15. Que le ministre d'État fédéral pour le Troisième âge, par l'entremise du Conseil des ministres de l'Éducation, établisse des liens avec les ministres provinciaux de l'Éducation pour veiller à ce que les programmes d'études provinciaux comprennent des cours sur la prévention des mauvais traitements à l'égard des aînés.

C. L'éducation des fournisseurs de services

Le Comité recommande :

16. Que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les autres paliers de gouvernement, travaille de concert avec les organismes nationaux et provinciaux responsable de la normalisation et de l'éducation auprès des médecins, des infirmières, des travailleurs sociaux, de la police, des banquiers, des avocats et des autres fournisseurs de services, afin d'élaborer des lignes directrices qui les rendront mieux aptes à repérer les mauvais traitements infligés aux personnes âgées et à intervenir.

D. L'éducation de la collectivité

Le Comité recommande :

17. Que le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministre d'État pour le troisième âge, recherche activement à cofinancer des programmes communautaires établis par d'autres paliers de gouvernement, des entreprises et des syndicats, à l'intention des personnes âgées.

E. L'éducation des dispensateurs de soins non officiels

Le Comité recommande :

18. Que le gouvernement fédéral, de concert avec les autres paliers de gouvernement et avec les organismes représentant les employeurs et les employés, trouve des moyens de fournir de l'information pour répondre aux besoins des dispensateurs de soins qui s'occupent des personnes âgées.